

Audience du CRTC concernant l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-370, article 1, demande de BCE inc., au nom d'Astral Media inc. et ses filiales de radiodiffusion autorisées, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion afin qu'il soit exercé par BCE. (Demande 2012-0516-2)

Intervention de
l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo

Palais des Congrès de Montréal, le 11 septembre 2012



[Solange Drouin]

PRÉSENTATION

1. Au nom des producteurs indépendants d'enregistrements sonores, de spectacles et de vidéos du Québec, je tiens à vous remercier de nous recevoir ce matin. Je suis Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'ADISQ. Je suis accompagnée d'Annie Provencher, directrice aux Affaires réglementaires. À nos côtés, se trouvent David Murphy, éditeur et président de l'Association professionnelle des éditeurs de musique (APEM) ainsi qu'Edgar Bori, auteur-compositeur-interprète et président de la Société professionnelle des auteurs-compositeurs du Québec (SPACQ). L'APEM et la SPACQ, entre autres, ont appuyé notre mémoire. Nous les avons invités à joindre encore aujourd'hui leur voix à la nôtre pour cette importante audience. Monsieur Murphy et Bori se feront donc un plaisir de répondre à vos questions à la suite de cette intervention.

INTRODUCTION

2. BCE demande aujourd'hui à acheter l'entreprise Astral. Si elle était acceptée, cette transaction serait historique et permettrait à BCE d'occuper une place sans précédent dans notre système canadien de radiodiffusion.
3. Face à l'ampleur, face au caractère inédit et disons-le, préoccupant, de cette transaction, l'ADISQ a choisi de ne pas s'y opposer. Par contre, nous sommes convaincus que la mise en place de plusieurs mesures durables est tout à fait essentielle pour faire un nécessaire contrepoids à la place qu'occuperait BCE dans notre paysage des communications canadiennes. Nous avons confiance que le Conseil, qui dispose du pouvoir et des moyens d'encadrer rigoureusement cette transaction, saura s'assurer que les intérêts de tous les joueurs de l'industrie et du public canadien soient servis, et non seulement ceux de BCE.
4. Soyons clairs : cette demande doit être significativement bonifiée et encadrée. Nous invitons le Conseil et BCE à prendre acte de la longue liste de préoccupations et de demandes d'ajustements et d'encadrement qui ont été exprimés non seulement par l'ADISQ,

mais par une pléthore d'intervenants de tous les milieux, dont plusieurs issus du milieu culturel canadien.

5. Plusieurs points semblent faire l'unanimité : la très grande concentration de la propriété qui résulterait de cette transaction suscite des craintes dans tous les milieux, dans tous les marchés.
6. De même, les valeurs attribuées aux différents actifs de la transaction ont été remises en question par plusieurs intervenants.
7. L'inclusion d'une initiative, au demeurant fort louable, visant la santé mentale et d'une autre visant l'implantation d'infrastructures de télécommunications dans le Grand Nord dans le lot des initiatives admissibles au titre des avantages tangibles ont aussi été quasi-unanimement décriées par les organismes culturels, les entreprises de télécommunications et les organismes de défense des consommateurs. Jusqu'à hier, plusieurs dénonçaient aussi l'exclusion des coentreprises dans le calcul des avantages tangibles.
8. Au-delà de ces points consensuels fort importants sur lesquels nous ne reviendrons pas aujourd'hui, l'ADISQ a soulevé dans son intervention plusieurs autres éléments concernant précisément l'industrie de la musique qu'elle représente. Nous nous concentrerons ce matin sur certains d'entre eux, soit sur les

avantages tangibles versés à l'industrie de la musique, sur l'importance d'exiger de la part de BCE qu'elle prenne des engagements importants, fermes et sans équivoque à l'égard du marché de la radio francophone et enfin, nous reviendrons sur la nécessité d'exiger une grande transparence de la part de BCE.

AVANTAGES TANGIBLES EN RADIO : AUGMENTER DE 6% à 9%

9. Depuis 1998, la contribution aux avantages tangibles d'une entreprise de radiodiffusion en acquérant une autre doit correspondre à au moins 6% de la valeur de la transaction, plutôt que 10% comme c'est le cas en télévision. Cette diminution avait été justifiée il y a de cela 14 ans, par la situation financière des radios, alors jugée difficile.
10. Aux yeux de l'ADISQ, il y a longtemps déjà que cette justification n'est plus valable. L'industrie de la radio se porte très bien, ce que BCE semble aussi penser, elle qui s'apprête à acquérir 84 nouvelles stations au pays.
11. La politique établie en 1998 fait état d'un minimum, et non d'un 6% fixe, contrairement à ce que maintient BCE dans sa réplique.
12. Le Conseil a précisé dans cette politique qu'il appartient à la requérante de s'assurer que « les avantages proposés dans la

demande sont proportionnels à la taille et à la nature de la transaction ».

13. S'il faut évoquer un seul cas dans toute l'histoire de la radiodiffusion canadienne qui présente une taille et une nature indubitablement exceptionnelles, c'est bien celui qui nous occupe aujourd'hui.

L'ADISQ prie le CRTC de reconnaître ce caractère d'exception et lui demande d'augmenter de 50% la contribution minimale de BCE, afin qu'elle corresponde à 9% de la valeur de la transaction touchant les actifs radio.

AVANTAGES TANGIBLES EN RADIO : 1% DISCRÉTIONNAIRE

14. Cela étant dit, revenons rapidement sur le 1% d'avantages tangibles pouvant être utilisés à la discrétion de BCE pour les actifs radio. Les exemples témoignant d'une mauvaise utilisation de ces sommes discrétionnaires sont malheureusement légion. Il s'agit d'un fait reconnu par le Conseil et pour lequel il a même initié une consultation.

15. BCE fait partie de ces entreprises parfois prises en défaut. Dans la transaction actuelle, elle tente d'ailleurs de faire admettre comme admissibles des initiatives n'ayant aucun lien avec la radiodiffusion.

16. Pour l'ADISQ, il n'est pas acceptable que BCE ne fournisse aucun détail quant à la nature des initiatives qui bénéficieront de ce 1%, qui correspond à 10 millions de dollars répartis sur sept ans. Le Conseil doit exiger qu'elle dévoile clairement ses intentions, comme d'ailleurs cela a été fait hier.

17. Nous notons aussi qu'au dossier public, BCE s'est montrée ouverte à l'idée de confier en partie ces sommes aux fonds dédiés au financement de l'industrie musicale anglophones déjà existants. L'ADISQ est d'avis qu'il s'agit d'une façon juste et efficace d'utiliser les montants versés au titre des avantages tangibles. Si le Conseil optait pour cette voie, nous demandons toutefois que les fonds francophones, Musicaction et RadioStar, reçoivent leur juste part.

6,9 MILLIONS\$ DÉDIÉS À LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS MUSICALES

18. Nous concluons cette section portant sur les avantages tangibles en saluant la décision de BCE de dédier 6,9 millions de dollars à MusiquePlus et MusiMax pour de la programmation d'émissions musicales. L'ADISQ souhaite fortement que cet engagement soit précisé afin que cette somme serve à financer des émissions

présentant des vidéoclips et des prestations musicales d'artistes professionnels canadiens francophones pour ainsi maximiser les retombées sur leur carrière dans le domaine de la musique et de la chanson.

IMPACTS DE LA TRANSACTION : AU-DELÀ DES QUESTIONS MONÉTAIRES

19. Il est évident que les montants en jeu dans cette transaction sont importants et il est normal que les associations comme la nôtre y portent une grande attention. Pourtant, les enjeux de cette transaction vont bien au-delà des questions monétaires.
20. Lorsqu'elle traite de son arrivée dans le secteur de la radio francophone, BCE prétend qu'elle se contente de sauter dans les chaussures d'Astral, comme si son apparition n'allait avoir aucun impact. Comme nous l'avons démontré dans notre mémoire, rien n'est plus faux.
21. Jusqu'à maintenant, l'industrie québécoise de la musique trouvait chez Astral un interlocuteur au fait de la situation culturelle et linguistique particulière du Québec. Au lendemain de la transaction, cette même industrie ferait face à un géant ayant des relations avec

plusieurs industries, œuvrant dans un nombre impressionnant de secteurs mais n'ayant aucune expérience en radio francophone.

22. Hier, nous avons entendu BCE parler abondamment de sa vision de l'industrie de la télévision. Qu'en est-il de sa vision de la radio ?

23. BCE a-t-elle, comme nous et comme les consommateurs québécois, à cœur la culture québécoise, la musique d'ici, la musique francophone ? Compte-t-elle utiliser ses moyens colossaux pour mettre en valeur des produits culturels locaux et indépendants ou devons-nous nous attendre à un marché de plus en plus fermé où les gros joueurs occuperont toute la place ?

24. Par exemple, les créateurs de contenu veulent savoir s'ils pourront continuer de frapper à des portes près de chez eux, auprès d'interlocuteurs qui les comprennent, lorsqu'il sera temps de trouver des plateformes de diffusion.

25. Malheureusement, jusqu'à hier, BCE n'avait encore jamais fait mention de ses intentions à l'égard de la programmation des stations de radio francophones. La bonne foi manifestée hier par les gens d'Astral et de BCE nous réjouit, mais nous croyons qu'il est nécessaire que BCE prenne des engagements clairs, en ce qui

concerne les montages de façon précise, mais aussi à l'égard du contenu francophone de façon plus générale.

26. L'ADISQ remarque toutefois une ouverture : BCE s'engage à maintenir un centre de décision au Québec. Il s'agit pour nous d'un point fondamental. Cet engagement doit être ferme et permanent : nous ne voulons pas d'un centre décisionnel québécois symbolique, mais bien d'une équipe de direction et de programmation complète.

TRANSPARENCE : MISE SUR PIED D'OUTILS PUBLICS

27. Enfin, pour conclure, nous souhaitons mettre en lumière le caractère essentiel de la mise sur pied de mécanismes assurant la plus grande transparence possible.

28. L'ampleur de la transaction rend impérative la mise sur pied d'outils permettant au public, aux regroupements de consommateurs et aux organismes culturels d'évaluer les nombreux impacts de la transaction. Même un manquement minime pourrait devenir important s'il était reproduit à l'échelle de ce que deviendra BCE.

29. Des rapports essentiellement quantitatifs pour s'assurer du respect des quotas de musique francophone et canadienne ne nous permettent pas d'analyser l'ensemble de ces impacts.

30. Par exemple, le fait de savoir qu'une station de radio a respecté – ou pas – les quotas ne nous permet pas de mesurer la diversité des pièces diffusées, ni la place des artistes émergents. Ces rapports ne nous indiquent pas non plus comment se portent les voies d'accès menant les créateurs vers les différentes plateformes de distribution. En termes simples : ils ne permettent pas de mesurer l'accès aux ondes d'une diversité d'artistes canadiens et francophones.
31. Le fardeau de ces analyses qui mesurent la conformité des entreprises de radiodiffusion aux règles et à l'esprit de ces règles revient actuellement aux organisations comme la nôtre. Or, comment l'ADISQ, pourtant très active dans le secteur réglementaire avec son équipe constituée de trois personnes, pourrait-elle rivaliser avec la centaine d'experts dont dispose BCE ?
32. Il faut à tout prix que le CRTC mette en place des mécanismes pour renverser le fardeau de la preuve et demander aux entreprises de radiodiffusion de prouver qu'elles respectent leurs conditions de licence, plutôt que d'attendre que des organismes disposant de moyens restreints comme la nôtre et n'ayant pas accès aux données nécessaires réussissent à identifier un problème.

33. Pour ce faire, le Conseil doit exiger que des rapports détaillés soient rendus publics sur une base régulière. Si nous ne nous opposons pas à la transaction, il est essentiel que nous soyons, par conséquent, capables de mesurer en temps réel, la conformité de la requérante à cet encadrement.

34. Mesdames et messieurs les Conseillers, nous vous remercions pour votre attention et nous sommes maintenant à votre disposition pour des questions.